

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 20 décembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 décembre 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGERAU, Nicolas GETE, Daniel BEROCCHI, Céline PICHON, Gérard PLANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 26 décembre 2019

Étai(en)t excusé(e)s : Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER) et Annick VACELET.

Est désigné Secrétaire de séance : Daniel BEROCCHI.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification des statuts « Article 5-4 : Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins.

n° 2019 - 32

Le Maire informe, l'Assemblée que, la Communauté de Communes nous sollicite afin de valider les modifications statutaires que, son Conseil a approuvées, lors de sa séance du 24 octobre 2019. La délibération n° 2019 CO 114 DE précise que, ces modifications concernent la « Politique du logement et du cadre de vie » et la modification est la suivante : « Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine multisite, étude - conseil - information - animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Il est rappelé qu'en 2018, la Communauté de Commune avait délibéré (CO 103 DE du 18 septembre 2018) sur le retrait de la compétence statutaire "Programme Local de l'Habitat" rédigée comme suit à l'article 5-4: « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Notre Conseil s'est prononcé le 16 novembre 2018 et avait accepté cette modification des statuts.

Le 9 juillet 2019, la Communauté de Commune, par délibération CO 071 DE, a adopté le principe du lancement d'une Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.). Il est à rappeler que ce dispositif, créé par l'article 157 de la loi ELAN et codifiée à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), est un outil en faveur de l'aménagement du territoire. La délibération CO 071 DE du 9 juillet 2019 de la Communauté de Communes soulignait que l'Opération de Revitalisation des Territoires sur le territoire Coeur du Jura s'établira sur la base d'un conventionnement en deux étapes:
- 2019 : signature de la convention "Opération de Revitalisation des Territoires" de la Communauté de Communes basée sur les trois bourgs centres mais développant uniquement la partie "Opération de Revitalisation des Territoires" de Salins les Bains.
- 2020 : signature d'un avenant à la convention intégrant les projets "Opération de Revitalisation des Territoires" de Poligny et Arbois.

Dans la délibération n° CO 114 DE du 24 octobre 2019, il est précisé, également :

La circulaire ministérielle, du 4 février 2019, relative à l'accompagnement, par l'État, des projets d'aménagement des territoires indique qu'il s'agit d'un outil pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes en développant un projet territorial avec une approche transversale et multisectorielle dans un seul document. Elle permet ainsi d'éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville, et de réduire les coûts de coordination.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification des statuts « Article 5-4 : Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins.

n° 2019 - 32

À la lecture de ces informations, on pourrait penser que cette modification est faite pour les Bourgs-centres renommés "Centres-villes" !

Néanmoins certains aspects de cette modification peuvent intéresser les citoyens des Communes, comme :

1- Éligibilité à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit « Denormandie ancien ». Cette réduction d'impôt, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, sera de 12 à 21 %, en fonction de la durée d'engagement de location, du montant de l'opération, dans la limite de 300 000 €, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération. Le contenu des travaux sera précisé par décret.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'accepter la modification statutaire de la Communauté de Communes, au titre des compétences optionnelles, rédigée comme suit à l'article 5-4 :

“Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat, dont l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine multisite, étude - conseil - information - animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées”.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

